EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 3 juin 2026 à 19h sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne (pouvoir de LEBOIS Daniel), BLANC Nathalie, CADE Jean-Luc (pouvoir de VALEMBOIS Fanny), de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, TANNEAU Claire (pouvoir de PAUGAM BERGOT Françoise), TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VAUDOUR Isabelle (pouvoir de BRODARD Frédéric), VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) : BRODARD Frédéric (pouvoir à VAUDOUR Isabelle), LEBOIS Daniel (pouvoir à BESSON Etienne), PAUGAM BERGOT Françoise (pouvoir à TANNEAU Claire), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à CADE Jean-Luc)
Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°38/2026	Désignation du secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal - Séance du 6 mai 2026

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Désigner son Secrétaire de séance
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Désigne Lucas HYBOIS comme Secrétaire de séance
- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai 202

N°39 / 2026	Relais Info Jeunesse : présentation et convention

Samuel Souchet, Coordonnateur Jeunesse et Responsable périscolaire, informe les membres de l'assemblée municipale de la difficulté, très largement partagée dans les communes, de maintenir la fréquentation des accueils collectifs par les adolescents.
Or, favoriser les actions en direction des 12-18 ans, et pas seulement des plus jeunes, est aussi un engagement pris par la Commune dans la Convention territoriale globale signée avec la C.A.F.
Samuel Souchet présente en séance le projet de Relais Info Jeunesse délocalisé à La Chapelle Thouarault, soutenu par le CRIJB (Centre Régional d'Information jeunesse de Bretagne) et l'association « Le 4 bis-Information jeunesse » situé à Rennes.
Cette action pourrait être un levier pour atteindre l'objectif de faire revenir les adolescents vers l'espace-jeunes et d'impulser avec eux des projets, en les informant sur des thématiques qui les intéressent et pour lesquelles ils manquent de renseignements.
En effet, il s'agit d'une action expérimentale visant à favoriser l'accès des jeunes à une information fiable et adaptée, par la mise à disposition de ressources, de services et d'un accompagnement méthodologique dans des communes ne disposant pas d'un service information jeunesse.
Un Relais Info Jeunesse s'adresse ainsi aux jeunes de 15 à 25 ans, et a pour mission de les informer sur les études, les métiers, les formations, l'emploi, la vie quotidienne, la santé, les loisirs, …
Cette expérimentation vise à :

- ✓ Faciliter l'autonomie et l'émancipation des jeunes et leur pouvoir d'agir
- ✓ Lutter contre les inégalités et le non-recours à l'information
- ✓ Renforcer un réseau d'échanges de bonnes pratiques entre les animateurs-relais

Cet accompagnement est gratuit pour les jeunes.
Le coût de cet appui pour la Commune serait de 1100€ la première année, pour l'installation du RIJ (pour des formations, notamment), puis de 550€ les années suivantes
Une convention tri-partite serait à signer entre la Commune, le « 4bis Information jeunesse » à Rennes, et le CRIJB

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- autorise la signature de la convention tripartite sus-exposée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

N°40 / 2026	Convention territoriale globale avec la C.A.F. : Conventions de partenariat pour mini-camps et sortie familiale 2026

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, indique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale contractualisée avec La Caisse d'Allocations Familiales, les communes de l'Hermitage, la Chapelle Thouarault et Le Verger organisent des séjours intercommunaux, comme :

- Mini-camps pour les enfants et les jeunes de leur territoire, qui se dérouleront du 7 au 10 juillet 2026
- Sortie familiale à Cobac Parc le 4 juillet 2026

Chaque commune déclarera son séjour auprès de la SDJES 35 en précisant que ces séjours sont organisés en commun.
Pour les mini-camps et la sortie familiale : les frais de fonctionnement où il ne serait pas possible d'établir des factures au prorata (alimentation, transports…) ainsi que l'avancement des frais exceptionnels (médicaux…), seront pris en charge par la commune de l'Hermitage, qui les refacturera aux communes partenaires au prorata des participations enfants de chaque commune.
Concernant la sortie familiale du 4 juillet 2026, la subvention globale de la CAF sera également perçue par L'Hermitage, puis reversée à chacune des autres communes, au prorata des participants.
Ce mode de fonctionnement nécessite, comme l'année dernière, de passer des conventions avec les communes concernées.
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- autorise la signature des conventions présentées ci-dessus

N°41 / 2026	Convention territoriale globale avec la C.A.F. : Projet de B.AF.A. territorialisé

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, indique que dans la cadre du partenariat de la C.T.G. avec les communes de L'Hermitage et Le Verger, la Chapelle Thouarault pourrait mettre en place un B.A.F.A territorialisé, afin de lutter contre la pénurie d'animateurs rencontrée par l'A.L.S.H. et l'Espace Jeunes. Il s'agit de développer un vivier d'animateurs formés et brevetés localement, qui interviendront prioritairement sur nos structures, une fois devenus opérationnels.
Le dispositif repose sur le principe d'un coût de formation réduit à environ 200€ par session pour les stagiaires. La Commune prend en charge une partie des frais de formation aux côtés de l'Etat et de la CAF. Ce coût attractif est un moyen de motiver les inscriptions et de proposer une solution aux familles en recherche d'aides pour financer cette formation.
Le reste à charge final pour la Commune serait de 2000€ environ, qu'il conviendra de budgéter pour 2026.
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- décide la mise en œuvre du projet de B.A.F.A territorialisé et autorise notamment les dépenses afférentes
- Autorise Mme La Maire ou son Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet

N°42/ 2026	Commission communale des impôts directs : proposition de membres

Suite au Conseil municipal du 6 mai, une liste de 17 personnes (sur 32 requises) a été proposée à la Direction Régionale des Finances Publiques, en vue de la nomination des membres de la future Commission communale des impôts directs **(**8 titulaires et 8 suppléants).
La DRFiP a fait savoir que ce nombre était insuffisant et **sollicite à nouveau le Conseil municipal pour 4 à 5 candidats supplémentaires.** Pour rappel, les commissaires, hommes ou femmes, doivent :

- Être de nationalité française ou être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Mme Régine ARMAND indique que la liste des suppléants potentiels n'a toujours pas pu être complétée, faute de volontaires en nombre suffisant

Taxe locale au titre de laquelle le candidat est proposé	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Foncier non bâti	Michel BIGOT	
	Alain GUILLEMOIS	
	Jean-Pierre LABBE	
	Sandrine TARDIF	
Foncier bâti et taxe d'habitation	Stéphanie BELLANDE	
	Hugues de COURTIVRON	**Etienne BESSON**
	Arnaud GUILMOTO	**Jean-Luc CADE**
	Jean MAGAND	**Claire TANNEAU**
	Abdès MAGHNAOUI	Thierry TREHIN
	Madeleine MANIGAUX	**Isabelle VAUDOUR**
	Rozenn PASDELOUP	**Mélanie VOLUER**
	Françoise PAUGAM BERGOT	
	Sylvie PLUCHON	
	Myriem TREHIN	
	Jean-Marie TRINQUART	
Cotisation foncière des entreprises	Adrien LABRUNIE	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Propose la liste actualisée ci-dessus aux services de l'Etat afin que soit constituée la nouvelle Commission communale des Impôts directs.

N°43/ 2026 — C.L.E.C.T. : désignation de représentants

Mme Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes dont le transfert se traduit par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes par la Métropole, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Les conseils municipaux des communes de Rennes-Métropole sont invités à désigner leurs représentants titulaires et suppléants afin que la première réunion de la CLECT puisse se tenir au mois de septembre 2026.

La composition de la composition de la CLECT, créée entre Rennes Métropole et les communes membres de la Métropole, est précisée comme suit ;

✓ Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la ville de Rennes ;

✓ Un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des autres communes de Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- désigne Mme Myriem TREHIN comme membre titulaire et Mme Isabelle VAUDOUR comme membre suppléant, représentants de la Commune de La Chapelle Thouarault au sein de la C.L.E.C.T. pour 2026-32

N°44/ 2026 — Droit à la formation des élus municipaux -Budget formation

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du C.G.C.T. ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation donnent droit à remboursement, et constituent une dépense

obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (enveloppe maximale théorique des indemnités de fonctions s'élevant à 80 204.47€ à ce jour), soit 1605€.
- ✓ Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- ✓ Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

N°45/ 2026	**Budget 2026 : décision modificative n°1**

Madame Régine ARMAND, Maire, présente le projet de décision modificative suivant, afin de tenir compte de décisions prises ou d'informations parvenues après le vote du budget principal le 5 mars dernier.

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle de 0.50€, dans le montant indiqué dans la délibération n°9/2026 du 5 mars 2026, du résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement : il a été indiqué alors à 324 655.73€, alors qu'il est en réalité de 324 655.23€

Budget principal 2026 : décision modificative n°1 :

Section		Imputation	Intitulé	Augmentation	Diminution
Fonction-nement	Dépenses	611	Projets de B.A.F.A territorialisé et mise en œuvre relais Info jeunesse	3 345€	
		65568	Participation au SIVU Aquaouest	2 000€	
		65311	Revalorisation indemnités élus	2 775€	
		65315	Crédits formation élus	485€	
	Recettes	742	Dotation élu local (DPEL)	3 893€	
		74111	Dotation forfaitaire (D.G.F.)		3 337€
		741121	Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.)	5 519€	
		741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	2 530€	
Investis-sement	Recettes	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0.50€
		1328	Autres subventions d'investissement	0.50€	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus
- Dit que le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement, affecté en recette d'investissement au budget primitif 2026 (**article 1068), s'élève à + 324 655.23€ (**et non + 324655.73€ comme indiqué par erreur dans la délibération n°9/2026

N°46/ 2026	Adhésion à la centrale d'achats REGATE

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée que par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole et la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial.
Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Les résultats attendus sont :
- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations,,...).
Conformément aux articles L.2113-2 et suivants du, REGATE réalise des activités d'achat centralisées. REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant, seul, la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.
Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.
Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.
La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.
Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité des votants, décide :
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion pour un montant annuel d'adhésion de 450 € pour 2026,
- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent

N°47/ 2026	Opération médiathèque : Avenant n°2 au lot n°2 « Terrassement »

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n°2-Terrassement-VRD :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
2-Terrassement VRD	SAS AAES	N°2	- 3500.00€	Moins-value liée au retrait d'un enrochement décoratif

Pour rappel, le montant initial du lot n°2 était de 64 155€ H.T.
Avenant 1 : + 3 500€ H.T.
Avenant n°2 : - 3 500€ H.T.
Soit un retour au montant initial de 64 155€ H.T.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°2 au lot n°2 « Terrassement-VRD » - SAS AAES : - 3500.00€ H.T. pour un montant total cumulé du marché- lot 2 revenant à : 64 155€ H.T.

N°48/ 2026	Opération médiathèque : Avenant n°1 au lot n°7 « Serrurerie »

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n°7-Serrurerie, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (modifications non substantielles**) :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
7-Serrurerie	SERALFER	N°1	- 440.00€ H.T.	Suppression d'une prestation non réalisée (grille de ventilation)

Pour rappel, le montant initial du lot n°7 était de 10 813.60€ H.T.
Avenant 1 : - 440.00€ H.T.
Soit une diminution de 4.07 %, pour un montant total cumulé de 10 373.60€ H.T. après avenant
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°1 au lot n°7 « Serrurerie » - SERALFER : + 440.00€ H.T.

Informations sur les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibérations n° 20/2026 du 20 mars 2026 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :
Décisions de tarifs Activités Espace-Jeunes :

- ✓ Sorties payantes printemps 2026 (Décision n°5/2026) : :
  - Space-laser : 16€
  - Soirée Ciné : 8€
  - Parc de loisirs Gulli : 9€
- ✓ Mini-camps été 2026 (Décision n°6/2026) :

Mini-camp à Branféré -ALSH

N° tranche Q.F.	Tranches de Quotients familiaux	Tarifs enfants capelthouarains	Tarifs enfants Hors commune
1	0€ à 695€	118.50€	154.00€
2	696€ à 915€	148.00€	192.00€
3	916€ à 1130€	177.50€	230.00€
4	1131€ à 1345€	237.00€	308.00€
5	1346€ et +	266.00€	345.00€

Mini-camp – **à Penthièvre** –**Jeunes**

N° tranche Q.F.	Tranches de Quotients familiaux	Tarifs jeunes capelthouarains	Tarifs jeunes Hors commune
1	0€ à 695€	128.00€	166.00€
2	696€ à 915€	160.00€	208.00€
3	916€ à 1130€	192.00€	249.00€
4	1131€ à 1345€	256.00€	332.00€
5	1346€ et +	288.00€	374.00€

La Maire ..... Le Secrétaire
Régine ARMAND Lucas HYBOIS

Fait à La Chapelle Thouarault